

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 2 Fructidor, an V.

( Samedi 19 Août 1797 ).

*Extrait d'une lettre de Venise sur la situation de cette république. — Découverte dans la Moravie d'un club qui s'occupoit de répandre des opinions contraires à la tranquillité publique. — Troubles dans la Dalmatie, et assassinats commis dans plusieurs villes de cette province. — Rejet de la constitution batave par la majorité des assemblées primaires des sept provinces-unies.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### ITALIE.

*Extrait d'une lettre écrite de Venise, le 16 juillet.*

Si l'on pouvoit s'étonner de ce que peuvent inspirer les passions en délire, je m'étonnerois encore de ce qui se passe dans notre infortunée patrie. Ce à quoi je ne puis m'accoutumer, c'est à voir les scélérats & les bandits prostituer le langage de la vertu & les principes de la liberté à justifier le brigandage & la persécution. Vous ne pouvez vous former une idée de toutes les impudentes voleries (*tutte le rubbarie più impudenti*) qui se commettent contre les particuliers par des officiers & des commissaires. On ne veut rien nous laisser. L'arsenal est absolument vide. Le trésor n'existe plus. Je ne sais si le produit de nos champs suffira pour rassasier la rapacité de nos oppresseurs, & s'il nous restera de quoi en continuer la culture.

Je ne m'ingérerai point de parler de la profonde politique qui dirige ici les mesures de guerre & de paix. J'observe seulement que le pape, dont on avoit d'abord annoncé la destruction, a obtenu la paix & un domaine temporel; je vois que les rois, qu'on vouloit détrôner, ont conservé leur couronne; je vois que l'empereur, que l'on parloit d'anéantir, va devenir plus grand par la cession de nos provinces, & devenir une puissance maritime par l'acquisition de la Styrie & de la Dalmatie; je vois enfin avec une douleur inexprimable s'effacer de la surface du globe une république, dont l'ancienneté seule attestoit le sage gouvernement, & que la France, pour son propre intérêt, devoit non-seulement soutenir, mais peut-être encore agrandir. . . . On veut nous donner un gouvernement démocratique; à la bonne heure, si toutefois on peut donner à une vieille nation un nouveau gouvernement; que cette démocratie s'établisse donc; si elle étoit constituée avec habileté, conduite avec sagesse, je crois qu'elle pourroit relever notre pauvre nation de cet étrange abaissement; mais dans cette prétendue démocratie, je ne vois que folie, confusion, instabilité; une influence étrangère commande, change, bouleverse

tout ce qui se fait, & je vois avec désespoir que nous allons finir par n'être plus rien qu'une branche insignifiante d'une prétendue république, livrée pour long-tems à tous les orages d'une suite de révolutions. . . . *Italiam!* . . . .

*Note des Rédacteurs* Nous avons traduit l'article qu'on vient de lire sur l'original italien d'une lettre écrite par une personne de beaucoup d'esprit, qui épanche ses douleurs dans le sein d'un compatriote & d'un ami. L'un & l'autre méritent toute confiance. Nous ne garantissons cependant aucun des faits énoncés dans la lettre; mais comme journalistes nous devons recueillir ces documens fugitifs, qui formeront un jour les matériaux de l'histoire. Ce sera à l'historien à démêler dans les récits contradictoires les circonstances que les passions & l'intérêt personnel ont dû altérer ou exagérer. On sent bien que l'histoire de la révolution de Venise ne peut pas se composer avec sûreté sur les récits officiels ou privés des officiers qui ont coopéré à la destruction de cette république, pas plus que sur les déclarations des autorités dépendantes qui écrivent sous la dictée de leurs maîtres.

*De Trieste, le 24 juillet.*

Le général Roccavina, commandant les troupes impériales en Dalmatie, a publié un manifeste pour faire savoir aux habitans que l'occupation faite par l'empereur de ces pays est fondée non-seulement sur la nécessité de maintenir l'ordre & la tranquillité troublée par la révolution de Venise, mais encore sur les droits incontestables que la Hongrie a sur ces pays. Cependant il y a maintenant dans la Dalmatie beaucoup de troubles & de désordres. A Tran, la maison d'un riche négociant a été pillée, & on évalue le dommage à 80 mille séquins: à Sebenico, il y a eu une révolte dans laquelle toute la famille du consul français a été assassinée, & à Spalatro un major vénitien a été tué. Zara, Sebenico & Spalatro ont prêté serment de fidélité à l'empereur. La ville de Cattero a aussi expédié des députés à Zara pour appeler les impériaux.

*De Milan, le 5 août.*

La république de Gènes vient de nous envoyer M. Gerolamo Serra en qualité de son ministre: il a eu dimanche

dernier sa première audience du directoire. Quoique par là la république de Gènes reconnoisse la république cisalpine, cependant elle ne paroit pas jusqu'à présent disposée à s'y réunir.

Le conseil de guerre de la division de la Lombardie a condamné avant-hier à la déportation Louis-Marie Buchetti, prêtre, ex-jésuite, convaincu d'avoir tenté de diffamer le général en chef de l'armée d'Italie, & d'avoir répandé une proclamation du prince Charles.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 19 juillet.*

Le voyage du roi est toujours un mystère qui donne lieu à une foule de conjectures. Il est à croire que très-peu de personnes ont des renseignemens sûrs à cet égard. Malgré sa jeunesse, ce prince se fait remarquer par une réserve impénétrable; & l'on cite ici différens traits qui prouvent qu'il sait résister à plus d'un genre de séductions. Il a confié, pendant son absence, le gouvernement à cinq personnes, le président comte de Wachmeister, le chancelier baron de Sparre, le baron d'Ugglas, qui doit remplir la place de commandant en chef de cette résidence; le baron de Moerner, adjudant-général de l'armée de terre; & M. de Cronstadt, adjudant-général des deux flottes.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 3 août.*

On a découvert dans la Moravie un club qui s'occupoit des moyens d'établir & de répandre des opinions contraires aux loix & à la tranquillité publique. Tous les membres de cette association, composée en grande partie d'ecclésiastiques & d'employés des villes d'Iglau, Neustadl & des environs, ont été arrêtés.

On assure que l'hospodar de Moldavie ainsi que le pacha de Choczim, seront punis de mort pour avoir favorisé les rassemblemens des polonais armés; leurs successeurs sont déjà arrivés.

Le pacha Kuschuk Aly a élevé l'étendard de la rébellion; s'est déjà emparé de la Syrie & de la Palestine.

Des sentimens révolutionnaires commencent à se manifester sur les frontières de la Turquie, parmi les habitans grecs qui composent la moitié de la population de la Turquie d'Europe.

## A L L E M A G N E.

*Des bords du Mein, le 10 août.*

On lit dans la gazette de Baireuth, du 7, un article ainsi conçu: « Un grand prince de l'Empire, sur l'intervention d'une cour puissante & pour accélérer la paix, a, dit-on, signé l'échange de la partie de pays qui doit lui échoir par succession ». (Le prince désigné est le duc de Deux-Ponts, & le pays dont il doit hériter est la Bavière).

## H O L L A N D E.

*De la Haye, le 12 août.*

Le sort en est jeté, & nous sommes condamnés à rester dans la tourmente révolutionnaire. La factieuse minorité du corps législatif a réussi, par ses intrigues & ses libelles, à faire rejeter l'acte constitutionnel, présenté au peuple batave; & déjà C. L. Van Beyma prône avec une nouvelle impudence votre mode anarchique de 1793. *Di. meliora quis.*

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 12 août.*

Une sédition a failli avoir lieu sur le *Saint-George*, de 98 canons, l'un des vaisseaux de la flotte du lord Saint-Vincent. Elle a été heureusement étouffée par l'audace & l'impétuosité du capitaine Peard. Voici quelle étoit l'occasion de ce mouvement. Trois matelots avoient été condamnés à mort & devoient être exécutés à bord du *Saint-George*. L'équipage, touché de leur sort, pria le capitaine d'intercéder en leur faveur auprès du lord Saint-Vincent. Celui-ci répondit que la sentence étoit juste & devoit être exécutée. Cette réponse mit les matelots en fureur; ils s'assemblerent secrètement & résolurent de s'emparer du vaisseau, de déposer leurs officiers & de délivrer leurs camarades. Ce projet alloit être mis à exécution, lorsque le capitaine Peard parut au milieu d'eux. Je connois vos desseins, leur dit-il, mais je saurai vous résister au péril de ma vie. Je connois vos chefs & je ne crains pas de vous déclarer que je les livrerai à la justice. Je vous ordonne donc de vous séparer & de retourner à votre devoir. Cet ordre étant resté sans effet, il s'élanca au milieu de cette troupe, suivi de son premier lieutenant, saisit les deux provocateurs de la sédition, & les fait charger de fers devant l'équipage qui reste immobile. Les trois condamnés furent exécutés le lendemain matin, & ce vaisseau a été depuis un modèle de subordination.

Un procès assez curieux vient d'avoir lieu à Craydon. C'étoit une société d'anabaptistes qui, en vertu de l'acte de tolérance, poursuivoit un individu qui avoit troublé leur service divin à Ryegate. Il fut prouvé qu'il étoit entré plusieurs fois dans l'église, marchant à grands pas, & troublant tout l'auditoire. Une fois il interrompit le ministre du culte, en lui criant qu'il n'avoit jamais vu un chien descendre en enfer sans aboyer. Ces différens faits ayant été déclarés constans, il a été condamné à 20 liv. sterl. d'amende. Ce fait prouve avec quel soin nos loix protègent la liberté individuelle de tous les citoyens, & avec quelle sévérité elles punissent la plus légère atteinte qui lui est portée. Nos voisins feront encore long-tems de beaux discours sur les droits de l'homme avant de jouir de cette liberté pratique, qui est le premier & peut-être l'unique besoin de l'immense majorité d'une nation.

## F R A N C E.

*De Paris, le 1<sup>er</sup> fructidor.*

Le directoire vient de retirer le commandement de Marseille au général Liégar, qui avoit constamment maintenu la tranquillité & mérité l'estime de tous les partis. Ce général va servir à l'armée d'Italie. Le général d'Auxon, qui commandoit à Toulon a été aussi destitué.

Le directoire, par le même arrêté qui ôte aux généraux Chané & Durtubie leurs commandemens à Paris (ce dernier étoit commandant de l'artillerie de la 17<sup>e</sup> division; il est remplacé par le général Dommartin qui arrive de l'armée d'Italie,) a chargé le ministre de la guerre de leur témoigner sa satisfaction de leurs services, & de lui présenter les moyens de les employer dans leurs grades.

On assure qu'il regne déjà une assez grande division parmi ceux qui se proposoient d'attaquer le corps légis-

latif. Les jacobins, dont on vouloit se servir pour faire peur aux deux conseils, font déjà peur à ceux qui vouloient les employer. Depuis quelques mois, ils supportoient avec assez de résignation les petites mortifications qu'on étoit convenu de leur donner, afin de mieux cacher une alliance secrète. Aujourd'hui ils reprennent toute leur fierté, c'est-à-dire toute leur férocité : ils ne sont plus un parti subalterne, mais un parti dominateur, qui veut mettre d'accord & ses ennemis déclarés & les amis dont il a à se plaindre, en frappant à-la-fois les uns & les autres. Le *Journal des Hommes-Libres* attaque maintenant les orateurs du cercle constitutionnel avec les formes âpres qui le caractérisent ; Louvet les défend avec timidité ; Poulthier se tait & paroît embarrassé de choisir entre deux partis, dont aucun n'a beaucoup d'empressement à l'admettre.

Il paroît certain que les jacobins se sont formés en comités particuliers d'insurrection : c'est là sans doute qu'ils cherchent à s'assurer tous les avantages de la victoire, comme ils auroient tous les périls de l'attaque. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que les jacobins, qui ne veulent pas servir d'instrumens à une autre faction, s'imaginent bonnement que les militaires qu'ils parviendroient à égarer, se soumettroient docilement à eux, & que tel général distingué viendrait humblement prendre les ordres d'un comité révolutionnaire. Deux ou trois petites conférences entre tous ceux qui veulent une attaque, & dans lesquelles on règle d'avance le partage des dépouilles, font autant pour notre sécurité que le choix des meilleures mesures défensives. Quant un parti est divisé, & nécessairement divisé bien long-tems avant l'attaque, soyez sûr qu'il ne peut attaquer avec succès.

#### POINT DE PARDON.

Qu'on ne s'effraye pas de cette épigraphe : certes ce n'est pas pour déconseiller le pardon qu'on l'a choisie ; c'est pour avertir que dans une révolution ce seroit en vain qu'on l'espéreroit ; la passion n'en accorde pas.

Il ne faut pas se le dissimuler : l'inquiétude actuelle, cette fermentation qui agite la France & la menace à chaque instant de nouveaux troubles, tient au projet qu'une partie du directoire suppose à quelques membres du corps législatif de vouloir rétablir l'ancien régime, & à celui que l'on prête au contraire au directoire de vouloir ramener le gouvernement révolutionnaire. Il est douteux que ces projets existent ; mais la crainte qu'on en a suffit seule pour nous conduire à l'un ou à l'autre de ces précipices.

C'est pour les éviter, c'est pour épargner à notre patrie de nouveaux malheurs, que nous cherchons à pénétrer les autres, comme nous le sommes nous-mêmes, de cette réflexion, que ce seroit vainement, que ce seroit avec danger que le parti *moyen* espéreroit quelque transaction avec les deux partis *extrêmes*. La génération actuelle passera avant d'avoir vu les partisans de l'ancien régime, de la féodalité, de la distinction des ordres, du pouvoir unique, du pouvoir reçu de Dieu, pardonner à ceux qui ont commencé la révolution, à ceux qui les ont suivis, à ceux qui y ont pris quelque part. Jamais un *parlementaire* ne pardonnera à un juge qui aura siégé dans les tribunaux depuis 1790 ; un vieux militaire, aux braves officiers qui ont servi sous le roi constitutionnel ou sous la république ; les diplomates de l'aristocratie à ceux qui ont cherché à éloigner de leur patrie la guerre, que ceux-ci provoquoient dans toutes les cours de l'Europe. Ce n'est pas même les hommes publics, ceux qui ont occupé une place *quelconque* depuis le commencement de la révolution, qui ont à redouter la vengeance ou au moins le dédain des *pars* en aristocratie ; ce sont tous ceux qui n'ont pas cru que désertier leur patrie fût un devoir, ou qui forcés par la terreur de s'en éloigner, ont pensé qu'il seroit coupable de la combattre. Tous ces *modérés* seront relégués parmi les femmes, & condamnés à la quenouille par *arrêt du conseil des princes*. Nous le répétons, il seroit également fou & méprisable d'espérer ou de vouloir du pardon des partisans de l'ancien régime.

Mais croit-on que le gouvernement trouveroit moins de rancune, moins d'exaspération de la part des terroristes ? Croit-on que ceux-

ci pardonneront jamais aux thermidoriens d'avoir immolé leur protecteurs, d'avoir fait tomber sur leurs propres échafauds la tête des chefs de la commune, des bataillons, de l'état-major, qui leur étoient dévoués ; d'avoir fait périr en un jour l'élite de l'anarchie ? Croit-on qu'ils pardonneront au directoire, à Barras sur-tout, les journées de prairial, de Grenelle, le supplice de Babeuf, & ces victoires de l'ordre public renaissant sous l'égide du gouvernement constitutionnel ? Une transaction de la part du directoire avec ces sectaires, lui seroit également honteuse & faneste ; ils se serviroient de lui comme Robespierre des Girondins ; ils brûleront le pont après avoir franchi le précipice.

Quand nous avons dit, *point de pardon*, nous avons voulu dire qu'il n'en faut pas espérer, qu'il seroit vil d'en demander, & que ce seroit vainement qu'on se rendroit criminel pour en obtenir. Mais ce qui est digne de la cause pour laquelle nous souffrons depuis huit ans, c'est de savoir se placer en situation, & d'avoir la volonté de pardonner. Il n'existe qu'un moyen, un seul, & il est instant de le saisir ; c'est de se rallier de bonne foi & d'un accord commun à la constitution, que la volonté générale a consentie ; que le directoire lui donne pour appui, & par conséquent à lui-même, la capacité & la considération de tous ceux qui, depuis le commencement de la révolution, ont mérité l'opinion publique ; que le corps législatif facilite le mouvement du pouvoir exécutif tout en le surveillant, & que les pas rétrogrades soient moins en politique qu'en justice. Hé ! combien de loix révolutionnaires, prosrites par la constitution même, ne reste-t-il pas encore à effacer ?

Que l'évidence du véritable & unique intérêt contienne donc & soumette les passions ; que la foule des citoyens qui ne peuvent trouver de repos que par le maintien rigoureux de la constitution, se prêtent un mutuel appui pour la servir ; qu'ils jurent de la défendre, & qu'ils soient fideles à ce serment commandé par la nécessité.

L'INDÉPENDANT.

#### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Suite de la séance du 30 thermidor.

Le directoire adresse au conseil un message, par lequel il lui annonce que le service des hôpitaux, que le représentant Dufresne, dans un rapport qu'il a fait dernièrement, disoit être assuré, est prêt de manquer. Le directoire transmet au conseil, le rapport qui lui a été fait à ce sujet par le ministre de l'intérieur.

Rouzet s'étonne d'un tel message, attendu que le directoire s'étant réservé la faculté de disposer des fonds, auroit dû ne pas oublier les hôpitaux. Les commissaires de la trésorerie ont déclaré qu'ils avoient les fonds nécessaires & qu'ils n'attendoient qu'une ordonnance du directoire pour les livrer aux hôpitaux.

On demande l'impression des observations de Rouzet. Eudes s'y oppose.

Bourdon réclame au contraire l'impression, parce que le *Rédacteur* ne manquera pas de publier demain le message du directoire.

Le conseil ordonne l'impression des observations de Rouzet.

Berthelin donne ensuite lecture du rapport du ministre de l'intérieur.

Le conseil arrête que le rapport sera imprimé à la suite des observations de Rouzet.

Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.

Le conseil a renouvelé le bureau : Siméon est président ; les nouveaux secrétaires sont Dufresne, Jourdan (le général) ; Johannet & Jard-Pauvilliers.

Fabre (de l'Aude) obtient la parole pour une motion d'ordre ; il dit que les postes, qui devoient produire par mois 417,000 liv., n'en produisent pas 200,000 depuis

quelque tems , si l'on excepte le mois de prairial , qui a donné 425,000 liv. L'opinant pense que c'est la faute des receveurs des départemens , qui , pour diverses dépenses , retiennent arbitrairement des fonds. Il demande que d'ici à trois jours il soit présenté un projet de résolution pour remédier à cet abus.

Cette proposition est adoptée.

Le même membre qui n'étoit pas dans la salle hier quand on a lu le message du directoire relatif au service des hôpitaux , expose que 200 mille livres ont été mis à la disposition du ministre pour les dépenses de Paris ; dans ces dépenses on devoit comprendre les hôpitaux. Qu'a-t-on fait de cet argent ? pourquoi n'a-t-il pas été à sa destination ?

Après ces réflexions , Fabre demande que la commission des finances soit chargée de faire imprimer l'état des dépenses pour l'an 6 , & chaque décade celui des recettes.

Cette proposition est adoptée.

Hier le conseil avoit arrêté en principe que les destitutions militaires ne pourroient être prononcées que par un jury ; la discussion s'engage sur les articles de ce projet. Après quelques débats , Emmercy démontre qu'ils sont en contradiction avec le principe ; on y confond le grade avec l'emploi , & les destitutions prononcées par des jurys seroient encore arbitraires , si elles pouvoient l'être autrement que dans les cas prévus par les loix.

Le tout est renvoyé à un nouvel examen de la même commission , à laquelle Emmercy est adjoint.

Rouzet rend compte que le ministre des relations extérieures , d'après les états fournis par lui , espere opérer dans son département une économie de plusieurs millions. Rouzet fait provisoirement mettre à la disposition de ce ministre 1,500,000 liv. pour les dépenses ordinaires , & 500,000 liv. pour les dépenses extraordinaires.

Pavie a la parole pour une motion d'ordre. Il représente qu'aux termes de la constitution , le directoire doit faire promulguer les loix dans vingt-quatre heures ; cependant celle sur la garde nationale est rendue depuis cinq jours , & n'est pas publiée : pourquoi ce retard , quand il s'agit d'un des boulevards de la liberté , qui ne peut inspirer de craintes qu'aux tyrans ?

L'opinant demande qu'il soit fait un message au directoire pour savoir quelles mesures il a prises pour l'exécution de cette loi , & qu'il soit tenu de répondre séance tenante.

Quelques membres demandent l'ordre du jour ; d'autres appuient la proposition ; d'autres enfin représentent qu'il faut s'assurer d'abord si la loi n'est pas promulguée.

Après de courts débats , le conseil ajourne la proposition de Pavie.

Le conseil , il y a quelque tems , avoit adressé un message au directoire pour savoir quelles mesures il avoit prises pour faire poursuivre l'auteur d'un article inséré dans le journal intitulé : *le Rédacteur*. Le directoire transmet au conseil le rapport qui lui a été fait à ce sujet par le ministre de la justice ; il annonce que ce rapport est terminé par des réflexions sur la nécessité de

réprimer les abus de la presse ; réflexions qu'il a laissé subsister , parce qu'il partage l'opinion du ministre.

Le directoire annonce aussi qu'il n'a aucune part à la rédaction du journal dont il s'agit , & qu'il n'en salue les auteurs ni directement ni indirectement.

Le mémoire n'a pas été lu ; il sera imprimé , ainsi que le message , & l'un & l'autre sont renvoyés à la commission créée hier sur la demande de Siméon.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 1<sup>er</sup>. fructidor.

On procède au renouvellement du bureau.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture du traité de paix avec le Portugal.

La séance est rendue publique. On procède au dépouillement du scrutin. Le citoyen Laffon-Ladebat a réuni le plus de suffrages pour la présidence ; les secrétaires sont les citoyens Liborel , Lebreton , Ledanois & Chassiron.

Bourse du 1<sup>er</sup>. fructidor.

Amsterd.....	57 $\frac{5}{8}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lond. 26 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 25 l. 12 s. $\frac{1}{2}$
Idem cour.....	55 $\frac{5}{8}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	à 15 s.
Hamb.....	193 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{1}{2}$ .	Inscrip. 15 l., 15 l. 10 s., 14 l.
Madrid.....	13 l.	15 s., 15 l.
Mad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{5}{4}$ 11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 10 s., 7 s., 5 s.
Cadix.....	13 l.	Bon $\frac{1}{4}$ ..... 52 l. perte.
Cad. effect.....	15 l.	Or fin..... 103 l.
Gênes.. 94 $\frac{1}{2}$ , 94, 93, 92 $\frac{3}{4}$ .		Ling. d'arg..... 50 l. 15 s.
Livourne.. 103, 102, 101 $\frac{1}{4}$ .		Piastre..... 5 l. 6 s. 3 d.
Lyon..... au pair.		Quadruple..... 79 l. 15 s.
Marseille..... idem.		Ducat d'Hol.... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ perte.		Souverain... 35 l. 17 s. 3 d.
Montpellier.. au pair.		Guinée..... 25 l. 2 s.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$ , 1 $\frac{1}{8}$ .		
Lausanne..... $\frac{1}{2}$ , 1 s.		

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l.  
 — Huile d'olive, 11 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 21. 2 s.  
 — Idem Saint-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Ham-  
 bourg, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. —  
 Savon de Marseille, 14 s.  $\frac{1}{2}$  à 14 s. 9 d. — Coton du Le-  
 vant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l.  
 — Sel, 5 liv. 10 s.

*De l'Italie dans son état actuel et politique*, brochure de 75 pages. A Paris, chez Louvet, libraire, rue de Grenelle-Germrin, n°. 1493, ci-devant hôtel de Sens, & chez tous les marchands de nouveautés.

*Relation de passage du Rhin, effectué le 1<sup>er</sup>. floréal an 5 par l'armée de Rhin et Moselle, sous le commandement du général Moreau, avec une carte gravée, représentant le cours du Rhin; par un général de l'armée; in-8°. Prix, 1 liv. 16 sols & 2 liv. franc de port. A Strasbourg, chez Levraut, libraire; & à Paris, chez Fuchs, maison Cluzy, rue des Mathurins, & Delatynna, libraire, cloître Saint-Léonore.*

*Cuvres choisies de Gresset, contenant Ver-Vert, le Carême impromptu, le Lutrin Vivant, la Chartreuse, les Ombres, &c. Nouvelle édition; 1 petit vol. in-12 broc. A Paris, chez les marchands de nouveautés.*